

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE L'UCA A L'ASSOCIATION « L'INITIATIVE »**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 8 MARS 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

L'association « l'Initiative » a pour objet de porter une démarche initiée par six universités françaises lauréates du Programme d'investissements d'avenir et labélisées I-site. L'association incarne une ambition commune portée par ces établissements : faire de l'excellence un levier pour accroître l'impact positif des actions de ses membres et accélérer la concrétisation des objectifs de développement durable de l'ONU, en étant à la fois acteurs et défenseurs d'une société pluraliste, démocratique, ouverte sur le monde et responsable.

Par ses prises de position, l'association ambitionne de porter une voix et une voie originales et souhaite apporter des réflexions et des propositions sur l'avenir de la société et du monde dans lequel elle évolue.

Il est donc proposé au conseil d'administration de l'UCA d'approuver la démarche de création de l'association « l'Initiative », en donnant mandat au Président de l'UCA pour engager toute démarche permettant la constitution de l'association, conformément à son objet décrit dans les statuts annexés à la présente délibération, et pour assurer la représentation de l'UCA au sein des instances de l'association. Le montant de la cotisation des membres sera fixé annuellement par l'assemblée générale de l'association.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver l'adhésion de l'Université Clermont Auvergne à l'association « l'Initiative » en qualité de membre et dans les conditions développées ci-dessus, ainsi que le règlement de la cotisation correspondante.

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2024-03-08-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

L'INITIATIVE

STATUTS

Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : **L'INITIATIVE**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de porter une démarche initiée par six universités françaises lauréates du Programme d'investissements d'avenir et labélisées I-site. L'association incarne une ambition commune portée par ces établissements : faire de l'excellence un levier pour accroître l'impact positif des actions de ses membres et accélérer la concrétisation des objectifs de développement durable de l'ONU, en étant à la fois acteurs et défenseurs d'une société pluraliste, démocratique, ouverte sur le monde et responsable. Par ses prises de position, l'association ambitionne de porter une voix et une voie originales et souhaite apporter des réflexions et des propositions sur l'avenir de la société et du monde dans lequel elle évolue.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL ET DURÉE

Le siège social est fixé à France Universités, 21 rue Louis le Grand, 75002 PARIS

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale et information faite aux membres de l'Assemblée générale.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 - MOYENS D'ACTION

L'association peut utiliser tous les moyens d'action propres à lui permettre d'atteindre ses buts et, notamment, l'organisation de réunions, de formations, de sessions d'études et d'événements, la publication de supports d'information et, généralement, la prestation de tous les services et la réalisation de toutes les opérations intéressant son objet social.

ARTICLE 5 - MEMBRES, ADHESIONS ET ENGAGEMENTS

5.1. Membres

L'association se compose de six établissements fondateurs :

- CY Université
- Nantes Université
- Université Clermont Auvergne
- Université Gustave Eiffel
- Université de Lille
- Université de Pau et des pays de l'Adour

Elle peut s'étendre à d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche après accord de l'Assemblée Générale.

Chaque établissement est représenté par le président ou la présidente en exercice.

5.2. Adhésion

Pour être membre de l'Association, il faut :

- remplir les documents d'inscription de l'Association
- accepter les présents statuts et s'engager à les respecter
- régler une cotisation annuelle

5.3. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les membres de l'association s'engagent à verser le montant de leur cotisation à réception de facture dans un délai de trois mois pour une nouvelle adhésion.

Seules les personnes à jour de cotisation peuvent participer au vote lors des instances de l'association.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La retrait, signifié par écrit ;
- b) La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave, l'établissement intéressé ayant été invité à fournir des explications devant l'Assemblée Générale et/ou par écrit.

ARTICLE 7 - ASSEMBLEE GENERALE

7.1. Composition et convocation

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association.

Elle élit en son sein les représentants légaux de l'association, à minima un président ou une présidente, un vice-président ou une vice-présidente.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou la présidente, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation écrite précise l'ordre du jour arrêté par le président ou la présidente et est adressée aux membres dans un délai raisonnable avant l'Assemblée Générale.

7.2. Fonction des représentants légaux

• Président.e

Le/la président.e représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice. Il peut former tous appels ou pourvois. Il préside toutes les assemblées générales. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un.e vice-président.e. Il ordonnance les dépenses en conformité avec le budget arrêté par l'assemblée de l'association. Il exécute les dépenses et a la responsabilité de la gestion des fonds. Il assure le respect du contrôle budgétaire dont les résultats sont communiqués à l'Assemblée Générale. Il remplit les obligations d'information financière à l'égard des membres de l'association auxquels il présente, au cours de l'Assemblée Générale annuelle, les comptes annuels et le budget de l'exercice en cours, ainsi que son rapport financier.

Le/la président.e peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de l'association, et accorder une délégation de signature à une personne, qui peut ou non être membre, par un acte précisant : l'étendue de la délégation, sa durée, l'identité du délégataire, la liste des actes entrant dans cette délégation, ainsi que les termes de sa révocation, le cas échéant.

• Vice-président.es

Les vice-président.es assurent les missions qui peuvent leur être confiées par le/la président.e en rendant compte à l'Assemblée Générale. Ils tirent leur pouvoir d'une délégation accordées par le/la président.e.

Une délégation générale sera accordée à un.e vice-président.e pour que l'intérim soit assuré en cas d'empêchement du président ou de la présidente.

7.3. Vote, pouvoir et majorité

Le droit de vote est exercé personnellement par tout membre à jour de sa cotisation.

Tout adhérent peut adresser, dans un délai raisonnable avant l'Assemblée Générale, une question écrite au

président ou à la présidente, qui y répond en Assemblée Générale. Il ne peut être voté que sur les résolutions portées à l'ordre du jour.

Les adhérents peuvent voter en se rendant sur le lieu de l'Assemblée Générale, par voie électronique ou en adressant leur pouvoir à un autre adhérent de l'Association qui serait présent, ou encore au président.e. Une même personne ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

7.4. Assemblée annuelle

Au cours de l'Assemblée annuelle obligatoire, l'Assemblée Générale entend les rapports sur la situation financière et morale de l'Association. L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu à l'élection de ses représentants légaux.

7.5. Organisation

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le/la représentant.e légal.e.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président ou la présidente peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 10 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat et des collectivités ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 13 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être proposé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE - 14 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 15 LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à.... , le.... 20.... »

Signatures¹

¹ Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.